

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-4-3

**Séance du** lundi 17 novembre 2025

### **CONTRACTUALISATION ETAT-CEA RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL POUR 2025-2027 ET ACTION INSERTION**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole  
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis  
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **EXCUSEE :**

RAPP Catherine

#### **ABSENT :**

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,
- VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,
- VU l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6- 0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2024-2-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2024 relative au Pacte des Solidarités et France Travail - contractualisation pour 2024,
- VU la délibération n° CP-2024-7-4-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024 relative à la contractualisation Etat-Collectivité européenne d'Alsace sur la mise en œuvre de la réforme France Travail,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération n° CP-2025-2-4-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 24 mars 2025 relative à l'exécution des actions dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi du Plein Emploi et de l'accompagnement renoué des personnes bénéficiaires du RSA,
- VU la délibération n° CP-2025-4-4-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 22 mai 2025 relative à la sécurisation du parcours des personnes bénéficiaires du RSA et poursuite de la mise en œuvre de la Loi du Plein Emploi dans le cadre de la politique d'insertion,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 03 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention financière départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 dans le cadre de la réforme France Travail, joint en annexe 1 à la présente délibération et ses annexes, prévoyant un soutien financier de l'Etat de 1 755 126 € pour l'année 2025 et de 3 483 588 € pour les années 2026 et 2027 et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention ;
- Approuve le modèle de convention type de partenariat, joint en annexe 7 à la présente délibération ; et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières avec les porteurs de projet pour la mise en œuvre des actions France Travail sur la base de ce modèle type ;
- Approuve la mise en œuvre des nouvelles actions opérationnelles déclinant les objectifs de contractualisation entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en difficulté d'accès à l'activité et l'emploi :
- Pour le volet 2 de la contractualisation, pour le dernier trimestre 2025 :
  - o Le renforcement de l'accompagnement des travailleurs indépendants pour un montant total de subvention de 10 400 €,
  - o L'action « Parcours vers l'emploi » pour un montant total de subvention de 3 888 €,
  - o Les actions FLE pour le Haut-Rhin et pour le Bas-Rhin pour un montant total de subvention de 58 350 €.
- Attribue la subvention de fonctionnement à Route Nouvelle Alsace pour l'action de sensibilisation aux troubles psychiques selon le détail joint en annexe à la présente délibération pour un montant total de 6 000 € au titre de l'année 2025.

- Ces subventions feront l'objet d'un versement unique dès que la présente délibération sera exécutoire, sans attendre les justificatifs de dépenses et par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier.

Les engagements pris par la Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2026 ne sont valables que sous réserve que cette contractualisation n'entraîne aucune charge financière supplémentaire. La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de mettre fin à ses engagements si de telles charges devaient apparaître.

Concernant les dépenses, les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA                   | Montant     |
|-----------|-----------|-----------|---------|--------------------------|-------------|
| P153      | P153O005  | P153E01   | T06     | (323) 017 - 65748 - 444  | 7 500,00 €  |
| P153      | P153O005  | P153E01   | T06     | (3370) 017 - 65742 - 444 | 2 900,00 €  |
| P156      | P156O003  | P156E03   | T09     | (3369) 017 - 65748 - 441 | 9 888,00 €  |
| P156      | P156O003  | P156E03   | T09     | (3120) 017 - 65748 - 444 | 58 350,00 € |

Concernant les recettes, les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA                  | Montant        |
|-----------|-----------|-----------|---------|-------------------------|----------------|
| P157      | P157O001  | P157E04   | T04     | (4000) 74 - 74718 - 428 | 1 755 126,00 € |

Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

2 abstentions

BEY Françoise, OEHLER Serge

1 non-participation au vote

Bruno FUCHS, Président de l'association Contact Plus